

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

Date de convocation : 01/04/2022

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	28
Nb de suffrages exprimés :	36
VOTE :	Pour : 36
	Contre : 0
	Abstentions: 0

Séance du 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), Mme ISABELLE MORESCHI (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. JEAN VILA (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) , M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE),

Autres présents :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT) et Mme FANNY FONTAINE, DGS CC VALLESPYR,

Absents excusés :

M. LAURENT BOSCH (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. PIERRE PLANAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), Mme FREDERIQUE VAQUER (SUPPLEANT), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), Mme HUGUETTE VILLELONGUE (SUPPLEANT).

M. Hervé CRIBEILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

et sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité après avoir délibéré :

- autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service correspondant ainsi que les fiches de missions éventuelles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- précise qu'une enveloppe sera prévue à cette fin au budget de la structure.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



Certifié exécutoire compte tenu : 14 AVR. 2022
De la transmission en Sous-Préfecture le : _____
De la publication le : 14 AVR. 2022